



**Procès-verbal du Conseil Académique**  
**Réuni le jeudi 13 janvier 2022**  
**Sous la présidence M. Stéphane AZOULAY**  
**Vice-Président Formation**  
**et la coprésidence de**  
**de M. Noël DIMARCQ**  
**Vice-Président Recherche**

**N°1/2022**

**ÉTAIENT CONNECTÉS :** Mme ADAM Carine, Mme AYERBE Cécile, M. BAILLY-BECHET Marc, Mme BERTONE Manuela, Mme BERTRAND Marie-France, Mme BLAY-FORNARINO Mireille, Mme BOISSELIER Pauline, M. BONCOMPAGNI Éric, M. BORGESE Franck, Mme BRIET Catherine, M. CAILLER Bruno jusqu'à 15H45, M. CASSAM-CHENAÏ Patrick, M. COURDE Clément jusqu'à 15H45, Mme D'ARRIPE-LONGUEVILLE Fabienne, M. DELLAMONICA Jean, Mme DEMARIA Samira jusqu'à 16H15, M. DOUAI Ali, M. ESPALLARGAS Jean-Philippe, Mme FEDELE Carine, Mme GIACALONE Marjorie, Mme GWIZDEK Carole, M. HASSANALY-GOULAMHOUSSEN Rahim, Mme HERITIER Camille, M. LECOUTEUX Guilhem, M. LEGRAND Olivier, Mme MIGLIACCIO Claire, Mme NORDERA Marina, M. PAPADOPOULO Théodore, M. RASSE Paul, Mme ROMERO Margarida jusqu'à 16H10, M. ROULEAU Matthieu, M. SERRANO Benjamin, Mme SESSA Virginie, M. SIIRIAINEN Fabrice, M. THOMIN Jean-Louis, Mme VAN DE WIELE Nathalie, Mme WALLISER Elisabeth,

**AVAIENT DONNÉ PROCURATION :** Mme BATAZZI Claudine à M. Paul RASSE, Mme CHRISTIANS Elisabeth à M. AZOULAY Stéphane, M. BLANC Frédéric et Mme N'AIT-BOUDA Faiza à Mme FEDELE Carine, Mme COURTIN Christine à M. BONCOMPAGNI Éric, Mme HUEBER Anne-Odile et M. PELLEGRINETTI Jean-Paul à M. DIMARCQ Noël,

**ÉTAIENT ABSENTS :** M. ALLEGRET Jean-Pierre, Mme BARBIER Claire, M. BIZIOU Mickael, M. BRUNY Rémy, M. BOUISSOU Stéphane, M. BURRONI Gaël, Mme CERZO Delphine, M. DA SILVA NEVES Florentino, M. DEMESLAY Christopher, M. DIEDERICHS Thibault, Mme EL SAYED Eva, Mme FERAUD Aurélie, M. GARCIA Dimitri, M. GESBERT David, Mme GIBART Laetitia, M. GOSSELET Ryan, M. HACHEM Elie, Mme HOUARA Inès, Mme LASRY Sarah-Kelly, Mme MALÉ Margaux, M. MORETTI Laurent, Mme PÉRALDI-FRATI Marie Agnès, M. PETIT Éric, Mme PLOUVIEZ Mélanie, M. RABIER Quentin, M. REVELLI Gabriel, M. ROSSO Thierry, M. ROUX Christian, M. SOFIA Pierre Niccolo, M. STEF Jimmy, Mme TURK Pauline, M. VEZIAN Anthony,

**INVITÉS CONNECTÉS :** Mme BERTINI Marie-Joseph, Mme BERTOLOTTA Corinne représentant M. COUNILLON Laurent, M. BRIQUET-LAUGIER Jean-Charles, M. CHRISTENSEN Nelson, M. CREMOUX Pascal, M. FAURE Richard, Mme DE SAN LAZARO Hélène, Mme GANNIER Odile, Mme KLINKA Emmanuelle, M. MALLET Frédéric, Mme MANEAU Isabelle, Mme OURIACHI Marie-Jeanne, Mme PATY Sonia représentant Mme PHILIPPE Aurélie, Mme PUECH-BALLESTRA Sylvie, Mme SABOURAULT Cécile, M. STEE Philippe, Mme STEICHEN Pascale, Mme VUILLEMIN Anne, Mme ZERMATI Johanna.

M. AZOULAY ouvre la séance à 13H45.

Il fait part en préambule de la démission du CAC de M. Arnaud ZUCKER dont il salue l'investissement et la participation toujours active au sein du Conseil et accueille Mme Marina NORDERA suivante de liste dans le collège A du secteur LLASH qui est nommée pour lui succéder.

Mme NORDERA se présente et indique qu'elle est professeure de danse à l'EUR CREATES et Directrice du Département Disciplinaire des Arts. Elle précise qu'elle a déjà siégé au Conseil Académique de la ComUE UCA lors d'un précédent mandat.

## I.- Recherche

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, M. Noël DIMARCQ indique que les points suivants ont été reportés à une séance ultérieure :

- la Création de l'Institut Fédératif sur les technologies quantiques
- la stratégie « Science et Société » d'Université Côte d'Azur

### I.1.- Encadrement et durée des thèses de doctorat

Intervenante :

Mme Pascale STEICHEN, Vice-Présidente Politique Doctorale

**Annexe « Proposition du CED concernant l'encadrement et la durée des thèses de doctorat »**

**Annexe « Extrait de PV du CED du 26.11.21 »**

**Annexe « Conseil Scientifique du 11 Janvier 2010 »**

M. Noël DIMARCQ donne la parole à Mme Pascale STEICHEN pour son intervention afin d'exposer les propositions du Conseil des Études Doctorales (CED) concernant les règles d'encadrement et de durée des thèses de doctorat.

Mme Pascale STEICHEN précise que les règles d'encadrement du Doctorat sont fixées par l'arrêté du 25 mai 2016 instaurant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de Doctorat.

Le CED souhaiterait qu'une harmonisation des règles de direction et codirection des thèses soit actée au niveau de l'établissement, tant pour les titulaires d'une habilitation à diriger des recherches (HDR) que les pour non titulaires de l'HDR.

Pour les titulaires de l'HDR :

Les règles applicables actuellement ont été votées en 2010 (Conseil Scientifique de l'UNS du 11 janvier 2010) et n'ont donc pas pu prendre en compte l'arrêté du 25 mai 2016 susmentionné.

Mme Pascale STEICHEN présente les règles appliquées actuellement pour chaque École Doctorale. Celles-ci présentent de nombreuses disparités (cf. Annexe « Proposition du CED encadrement et durée des thèses de doctorat »). Le CED souhaite donc favoriser un meilleur accompagnement des doctorants et corrélativement réduire le nombre de thèses qui peuvent être dirigées par chaque titulaire de l'HDR.

Le CED propose que : « **Chaque école doctorale fixe le taux d'encadrement des thèses par des titulaires de l'HDR. Toutefois, un titulaire de l'HDR ne peut avoir un taux d'encadrement supérieur à 600% avec un dépassement dérogatoire de 200%.**

**Le nombre de doctorants dirigés ou codirigés simultanément ne doit pas dépasser 10 par titulaire de l'HDR. »**

Une conseillère s'interroge sur l'équivalence du pourcentage concernant le nombre de doctorants (direction et codirection).

M. Noël DIMARCQ précise que le pourcentage d'encadrement est fixé à 600% avec un dépassement dérogatoire de 200%. Le nombre de personnes dirigées ou codirigées, lui, est limité à 10 personnes quelle que soit l'équivalence du taux d'encadrement fixé par les Écoles Doctorales.

*Une conseillère s'interroge concernant les encadrants qui codirigent des thèses en dehors de l'établissement et si ces codirections seront prises en compte.*

Il est répondu que ces codirections sont normalement prises en compte car des conventions de codirections sont établies entre les établissements.

Mme Pascale STEICHEN ajoute qu'il est de la responsabilité des encadrants de signaler les thèses encadrées dans d'autres établissements. Elle indique également qu'il est de la compétence des Écoles Doctorales d'appliquer les règles de façon clairvoyante.

Pour les non titulaires de l'HDR :

Le CED propose que : « **Le nombre de codirections pour les non titulaires de l'habilitation à diriger des recherches soit limité à deux sur l'ensemble de la carrière (quel que soit le taux d'encadrement), ou une direction sans HDR (1x100 %). Il ne pourra être dérogé à la règle que dans des circonstances exceptionnelles.** »

*Un conseiller s'interroge sur les chevauchements qui pourraient avoir lieu dans le cas de la prolongation de certaines thèses.*

*Une conseillère, par ailleurs directrice d'une école doctorale, indique que les cas spécifiques seront étudiés par chaque Conseil d'École Doctorale.*

M. Noël DIMARCQ souligne que le cadrage permet toutefois des dérogations à la règle selon les spécificités des Écoles Doctorales et dans des cas exceptionnels.

Mme Pascale STEICHEN indique qu'il sera effectué une application raisonnable des règles qui laisse aux ED la possibilité de prendre en compte les situations particulières.

*Un conseiller s'interroge sur la rétroactivité des règles.*

Mme Pascale STEICHEN indique que les règles ne seront pas rétroactives et s'appliqueront au 1<sup>er</sup> Mars 2022.

Un conseiller approuve la possibilité de déroger sur des cas particuliers et s'interroge sur la répartition des bourses. Il précise que les sciences humaines ont un nombre limité de bourse. D'autre part il s'interroge sur les heures de formation accordées aux Écoles Doctorales.

M. Noël DIMARCQ indique que le sujet a déjà été évoqué par le CED, notamment par rapport aux contrats doctoraux supplémentaires accordés dans le cadre de la loi de programmation de la recherche (LPR).

Mme Pascale STEICHEN indique que le ratio de bourses de thèse a été analysé par le CED et qu'il n'y a pas de déséquilibre entre les ED par rapport au nombre de titulaires de l'HDR. Des ajustements de bourse ont été effectués suite à l'application de la LPR. Deux bourses supplémentaires ont été affectées au domaine des Sciences Humaines et Sociales. Mme STEICHEN propose d'aborder le sujet plus amplement lors d'une prochaine séance du Conseil Académique.

Concernant les heures de formation, les doctorants doivent effectuer 30h de formation académique, 30h de formation professionnalisante et 30h au choix. Mme Pascale STEICHEN précise que 30h équivalent TD ont été attribuées à chaque ED et sont en cours de ventilation. Les formations professionnalisantes sont quant à elles offertes par le service du personnel. Une large offre de formation est proposée sur ADUM (le logiciel Accès Doctorat Unique Mutualisé). Mme Pascale STEICHEN souhaite notamment engager une communication auprès des enseignants pour qu'ils puissent mieux accompagner les doctorants dans leur choix de formation durant les 3 ans de leur thèse.

Une conseillère, par ailleurs directrice d'une école doctorale, précise que sur ADUM, les choix de formations sont affichés par rubrique. Un catalogue important est actuellement disponible notamment dans les mineures des EUR (formations qui permettent d'élargir ses compétences au-delà de sa discipline).

M. Noël DIMARCQ indique qu'il est nécessaire de trouver de meilleurs équilibres entre les formations professionnalisantes et les formations incontournables autour de l'éthique qui doivent être largement proposées aux doctorants au sein de l'établissement. Il propose que l'offre de formation des doctorants fasse l'objet d'un point d'information lors d'une prochaine séance du Conseil Académique plénier.

Mme Pascale STEICHEN poursuit son intervention concernant la durée des thèses. Elle précise que la durée des thèses est mentionnée dans l'article 14 de l'arrêté du 25 Mai 2016 précédemment cité (cf. Annexe « Proposition du CED encadrement et durée des thèses de doctorat »).

Le CED propose la règle suivante :

- **Les écoles doctorales s'efforcent de limiter la durée des thèses à 3 ans équivalent temps plein à la recherche et à 6 ans dans les autres cas.**
- **Les réinscriptions dérogatoires pour les doctorants financés et non financés obéissent aux règles de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.**
- **Des réinscriptions peuvent intervenir pour soutenance, avec l'accord du directeur de l'Unité de recherche et du directeur de thèse, à la condition que la durée comprise entre la première inscription et la soutenance n'excède pas dix ans.**
- **Ces règles ne sont pas rétroactives et ne s'appliqueront que pour les futures demandes à compter du 1er mars 2022.**

*Un conseiller propose d'ajouter les règles suivantes concernant celles applicables concernant la durée de thèse :*

- **Ces règles s'appliquent à toutes les thèses pour lesquelles la première inscription remonte à moins de 10 ans à ce jour (13/01/2022).**
- **Pour celles dont la première inscription a été faite il y a plus de 10 ans à ce jour, il est proposé de déroger à cette règle pour une durée maximale de 2 ans soit jusqu'au 13.01.24 pour toute réinscription pour soutenance.**
- **Dans les autres cas, les règles rentreront en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022.**

*Un conseiller s'interroge sur le nombre de co-encadrants autorisés pour une même thèse*

Mme Pascale STEICHEN précise qu'il est possible d'intégrer dans ADUM un directeur, un codirecteur et que le 3ème encadrant sera considéré comme co-encadrant.

*Une conseillère précise que le co-encadrant sera identifié comme examinateur dans le jury de thèse.*

M. Noël DIMARCQ remercie Mme Pascale STEICHEN pour son intervention et le CED pour son travail et ses propositions. Il propose aux conseillers et conseillères de donner un avis favorable aux règles proposées par le CED concernant l'encadrement des thèses.

**Le CAc donne un avis favorable à l'unanimité moins 1 abstention aux règles concernant l'encadrement des thèses proposées par le Collège des Études Doctorales qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> Mars 2022 (43 voix POUR – 1 Abstention)**

Il propose ensuite aux conseillers et conseillères de donner un avis favorable aux règles proposées par le CED concernant la durée des thèses.

**Le CAc donne un avis favorable à l'unanimité moins 1 abstention aux règles concernant la durée des thèses proposées par le Collège des Études Doctorales qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> Mars 2022 (43 voix POUR – 1 Abstention)**

## II.- Formation

### II.2.- Politique de développement international d'UCA

M. AZOULAY accueille Mme SABOURAULT Vice-Présidente en charge du Développement International et des Relations Extérieures.

Mme SABOURAULT indique que son propos visera à présenter les grandes lignes de la stratégie de l'établissement en matière de développement international.

Elle rappelle en premier lieu, qu'en sa qualité de Vice-Présidente du Développement International et des Relations Extérieures, elle collabore avec deux autres vice-présidentes qui sont Muriel DAL PONT LEGRAND en charge des Enjeux Europe et Territoires et Marie-Pierre BALLARIN en charge des Relations Internationales au Sud, cette dernière vice-présidence constituant une spécificité propre à l'établissement.

Elle informe ensuite que 20% d'étudiants étrangers sont présents sur les campus d'UCA, représentant 144 nationalités différentes. Historiquement l'accueil est essentiellement focalisé sur les étudiants entrant en mobilité internationale, un des objectifs de l'établissement est à présent d'offrir le même accueil de qualité à l'ensemble des étudiants étrangers.

En termes de stratégie d'internationalisation, les objectifs majeurs seront d'améliorer la visibilité d'Université Côte d'Azur pour attirer les meilleurs étudiants et chercheurs et d'amplifier la stratégie et l'effet levier des projets européens notamment grâce à l'alliance d'universités européennes ULYSSEUS. Elle souligne un service particulièrement efficace pour l'accompagnement aux dépôts de projets en particulier européens dans le cadre des ERC qui va jusqu'à l'accompagnement individualisé avec un taux de succès qui avoisine les 30% et qui est un des meilleurs parmi les universités françaises.

D'autres objectifs consisteront à accueillir, intégrer et soutenir les étudiants étrangers dans leur réussite (label « Bienvenue en France - 2 étoiles » obtenu en décembre 2021 qui permettra l'obtention de financements supplémentaires par le biais des droits différenciés) ; à créer, à plus long terme, un campus international pour héberger des formations innovantes et les antennes des partenaires privilégiés ; à soutenir l'internationalisation des cursus, la mobilité internationale sortante (l'objectif étant de pouvoir la proposer à au moins 50% des étudiants et personnels) et les mobilités virtuelles (l'idée étant de développer des liens avec des Universités partenaires qui pourront susciter l'envie d'effectuer ensuite une mobilité physique) et développer des collaborations internationales structurantes en formation, recherche et innovation en soutien de projets qui émergent des composantes.

Mme SABOURAULT présente ensuite le projet d'alliance européenne ULYSSEUS qui a démarré en novembre 2020 porté par l'Université de Séville et qui engage 2 autres universités généralistes ayant à peu près le même nombre d'étudiants : Gênes et UCA, ainsi que 3 autres universités plus techniques aux effectifs plus modestes : l'Université de Sciences appliquées Haaga Helia d'Helsinki (Finlande), l'Université Technologique de Kosice (Slovaquie) et le Management Center d'Innsbruck (Autriche). L'idée est de développer des pôles d'innovation et de relever 5 défis européens (moderniser les universités, contribuer au développement des villes et régions, réduire la barrière des compétences, améliorer la connaissance et la pratique des valeurs européennes, promouvoir un modèle d'université ouverte sur le monde) avec une vision commune sur 6 objectifs clés associés aux 6 pôles d'innovation reflète de la structure des écosystèmes particuliers de chaque territoire. Ces 6 défis sociétaux sont portés par chacun des 6 établissements : pour UCA « bien-être et vieillissement », pour Séville « Energie, Transport, Mobilité et Territoires Intelligents, pour Gênes « Tourisme, Art et Patrimoine », pour Kosice « Digitalisation », pour Helsinki « Intelligence Artificielle » et pour Innsbruck « Biotechnologies, Economie Circulaire et Développement Durable ».

Parallèlement à ce partenariat phare en Europe, existent également des partenariats stratégiques pluridisciplinaires tels qu'avec l'Université Laval (Québec) initié en 2015 (pour lequel ont été développés de nombreux projets de

recherche ainsi qu'un projet de mobilité virtuelle étudiante), avec les Universités Franco-Allemande, Franco-Russe (qui associe également l'EHDEC, SKEMA, l'Université Grenoble Alpes et AMU), Franco-Tunisienne pour l'Afrique et la Méditerranée (UFTAM) (dans le cadre d'un réseau pluri-universitaire piloté par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation).

D'autres partenariats concernent des campus coconstruits à l'étranger focalisés sur les besoins du territoire tels que le campus Da Nang International Institute of Technology (DNIIT) à Da Nang (Vietnam) créé en 2017 ou le campus Balkan Institute of Science and Innovation (BISI) à l'Université du Monténégro.

Il est enfin noté des partenariats plus spécifiques en particulier autour de l'entrepreneuriat étudiant construit notamment avec l'Université d'Utah aux Etats-Unis et porté par l'Institut ICE d'UCA.

Les projets de développement à venir concerne essentiellement des coopérations avec des pays du Sud qui sont pour le Monde Méditerranéen : le Maroc, pour l'Afrique Sub-saharienne : le Kenya et l'Ethiopie, pour l'Amérique centrale et les Caraïbes : le Costa Rica (dans le cadre d'un accord avec la Région Sud) et Haïti, pour l'Amérique du Sud : le Chili et pour l'Asie : l'Inde et le Japon.

Concernant l'Ethiopie, Mme SABOURAULT répond à Mme AYERBE que des missions ont pu être déployées et des accords conclus avant que la situation ne se dégrade au mois de novembre mais que pour l'instant la finalisation des échanges s'avère compliquée.

Elle aborde enfin la stratégie avec des structures de site qui vont permettre la co-construction de toute la politique internationale en lien avec, en particulier, les EPSP et toutes les collectivités territoriales.

Deux structures sont présentes : La Cellule Europe Mutualisée (CEM) qui est une cellule créée pour stimuler et organiser une dynamique de site et qui regroupe les personnes en charge des relations internationales de l'ensemble des partenaires : UCA, CNRS, CHU, OCA, INRIA et SKEMA et prochainement : INRAE, INSERM, IRD et les écoles d'Art.

Elle précise à la demande de M. LEGRAND que la cellule regroupe les chargés de projet « Europe » de chacun de ces établissements qui auront à charge de répondre à des appels à projets.

La seconde structure est la Cellule inter-instituts « Politique au Sud » créée depuis l'année dernière et qui a vocation à développer des coopérations avec les pays du Sud et à répondre aux appels à projets européens orientés vers ce type de coopération.

Elle répond ensuite à Mme WALLISER, concernant la position officielle de l'établissement sur les relations avec la Chine, que si des volontés de partenariats sur des projets spécifiques voient le jour, ils pourront aboutir s'ils entrent dans le cadre des critères de formation, de recherche et d'innovation de l'établissement et sous réserve que le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et celui de l'Enseignement Supérieur et celui de la Recherche et de l'Innovation ne s'y opposent pas. Elle précise par ailleurs que la convention avec l'Institut Confucius va prendre fin en cours d'année avec une volonté clairement affichée par la gouvernance de ne pas la renouveler.

Suite à une remarque de M. CASSAM-CHENAI, Mme SABOURAULT ajoute concernant les relations nouées avec l'Inde qu'outre l'Université de Pondichéry, un partenariat privilégié est également développé avec l'Université de Bangalore. Mme ROMERO informe que des étudiants présents au sein du réseau d'étudiants SmartEdTech peuvent constituer des points de contact.

M. LECOUEUX s'interroge sur la soutenabilité du projet visant à porter la mobilité étudiante à 50% des effectifs, d'un point de vue administratif avec notamment une charge de travail chronophage liée à la rédaction des contrats pédagogiques. Mme SABOURAULT indique qu'un logiciel de gestion des mobilités est en cours d'acquisition et qu'il devrait être connecté avec les bases de données étudiantes Apogée et Pégase puis à terme avec la DAF pour le paiement des bourses, ainsi qu'avec le CROUS pour le logement. L'étudiant devra être l'initiateur de sa demande sur le logiciel et pourra créer son contrat pédagogique de mobilité, les enseignants et les gestionnaires des RI auront accès à l'ensemble des informations dématérialisées. Il est prévu que ce logiciel soit opérationnel pour la campagne de mobilité 2022. M. AZOULAY salue cette avancée et remercie Mme SABOURAULT pour son intervention.

### **II.3.- Exonération partielle des droits d'inscription différenciés pour les étudiants extracommunautaires**

M. AZOULAY fait part d'un bilan de la campagne d'exonération 2021-22 présentée en début de semaine en Conseil de composantes qui a permis de faire une analyse du positionnement des différentes composantes vis-à-vis de ce type d'exonération. Il rappelle que la politique votée l'an dernier était basée sur des critères de francophonie et d'excellence mis en place à discrétion des composantes. Il apparaît ainsi que certaines composantes ont procédé à un nombre important d'exonérations qui pour certaines a été appliqué à la totalité des étudiants concernés alors que d'autres notamment dans le secteur Economie-Gestion, ont peu ou pas du tout exonéré. Il note que certaines composantes telles que l'INSPE, Neuromod ou la faculté d'Odontologie n'accueillent que très peu d'étudiants étrangers et qu'en conséquence l'absence d'exonération apparaît logique.

Le pourcentage global d'exonérations pour l'établissement est de 8,16 %, il se trouve donc en deçà du plafond fixé à 10% et ne remet pas en cause les modalités d'exonération pour l'année à venir. Il conviendra toutefois de suivre l'évolution de ce pourcentage afin de voir si la politique en place pourra être poursuivie à plus long terme.

A la demande de Mme MIGLIACCIO il est précisé que les doctorants ne sont pas concernés par ces exonérations.

M. AZOULAY explique ensuite, en réponse aux interrogations de M. BAILLY-BECHET, que sa présentation fait état des exonérations pour les néo-entrants de l'année 2020-21 alors que la majorité des exonérations présentées dans le document en annexe concernent des étudiants déjà inscrits avant la mise en œuvre des droits différenciés, les modalités les concernant n'ayant pas été changées en cours de cursus.

Les droits différenciés ramenés en termes de montants s'élèvent à 684 452 € dont 60% seront attribués aux composantes et 40% à l'établissement affectés exclusivement à des actions concernant les Relations Internationales et notamment au financement du label « Bienvenue en France » pour l'accueil et l'accompagnement des étudiants étrangers. Il est ensuite rappelé que les étudiants exonérés doivent tout de même s'acquitter des droits nationaux qui s'intègrent, d'un point de vue comptable, dans les droits différenciés.

Il est donc proposé pour l'année 2022-2023 de proroger la délibération prise l'année dernière et de continuer à laisser une liberté de gestion aux composantes tant que le seuil de 10% d'exonération n'est pas atteint.

Concernant le calcul du nombre d'exonérations M. CREMOUX répond à M. LECOUTEUX que le calcul se fait sur une année universitaire et qu'en conséquence un étudiant exonéré en L1 en 2021-2022 qui passe en L2 en 2022-2023 en continuant à être exonéré sera comptabilisé pour 1 exonération. M. LECOUTEUX constate que si une composante exonère l'ensemble de l'effectif L1 mécaniquement le nombre d'exonérés va augmenter au fil des ans, M. CREMOUX confirme mais il rappelle cependant que pour les cohortes 2020/2021 les droits différenciés n'étaient pas appliqués l'exonération concernait ainsi l'ensemble des étudiants et que ces exonérations représentent encore actuellement 60% de l'ensemble des exonérations. Parallèlement depuis la mise en place des droits différenciés associés à des critères d'exonération de francophonie et d'excellence, le nombre d'exonération a été divisé par deux par rapport à l'année précédente.

Mme HERITIER fait part de ses interrogations sur la demande que soit votée par le CAC une politique qui repose sur des critères qui n'ont pas été soumis à son approbation l'an passé. M. AZOULAY répond que des contraintes de calendrier n'avaient pas permis de solliciter le CAC l'an dernier et que les critères n'avaient pu être votés uniquement par le CA, il précise que s'agissant de décisions à caractère financier, ce sera cette année encore le CA qui validera en dernière instance mais que, dans la mesure où le calendrier le permet, il est apparu important que le CAC puisse être consulté préalablement. Il souligne que si aucune décision n'est prise par l'établissement, les droits différenciés s'appliqueront à l'ensemble des étudiants extracommunautaires et qu'une politique d'exonération ne peut être valide règlementairement que si elle est liée à des critères dûment arrêtés. Il rappelle que les critères de francophonie et d'excellence avaient été posés en accord avec l'ensemble des composantes.

M. RASSE regrette que malgré les levées de bouclier et l'opposition d'un très grand nombre d'universitaires, le principe de faire payer les droits différenciés se mette en place progressivement. Il souligne que l'essentiel des étudiants étrangers extracommunautaires qui viennent étudier sur le territoire proviennent des pays économiquement les moins développés et souligne qu'ils contribuent au rayonnement planétaire de la France. Il s'interroge par ailleurs sur la manière d'évaluer l'excellence des ressortissants de ces pays et fait part de ses craintes de voir, à terme, l'augmentation des droits s'appliquer de la même manière aux étudiants nationaux. Il regrette enfin compte tenu du contexte, avec la mise en place d'une forte augmentation des droits, le choix particulièrement peu adapté de l'intitulé du label « Bienvenue en France ». Il se déclare donc en opposition complète à cette politique.

M. AZOULAY précise que de nombreux débats ont déjà eu lieu à ce sujet et qu'il n'y a pas lieu de les reproduire aujourd'hui, il rappelle que les composantes qui souhaitent exonérer l'ensemble de leurs étudiants étrangers sont en capacité de le faire mais qu'il convient également de tenir compte de la diversité des étudiants entrants et du positionnement des différentes disciplines. Il souligne que dans certains secteurs disciplinaires un tarif plus élevé contribue à l'attractivité car il est le gage de la qualité de la formation.

Concernant la définition du critère d'excellence, Mme SABOURAULT explique que lorsque les étudiants candidatent sur le Portail « Etudes en France », ils sélectionnent l'établissement auprès duquel ils déposent leur dossier et la commission de sélection des dossiers fait ensuite le choix des étudiants qui seront admis et pourra définir le montant de l'exonération. La sélection des meilleurs dossiers opérée par la commission correspond à ce qui a été dénommé « critère d'excellence ».

**La proposition de reconduire pour l'année 2022-23, le dispositif d'exonération partielle des droits d'inscription différenciés pour les étudiants extracommunautaires mis en place pour 2021-22 est approuvé avec 32 voix pour, 7 voix contre et 4 abstentions.**

#### **II.4.- Bilan investissement pédagogique – Plan de relance**

M. AZOULAY indique qu'un budget d'environ 1,3 millions d'euros a été obtenu dans le cadre du Plan de Relance et de divers appels d'offre, afin de réaliser de l'investissement pédagogique sur les campus. Cet investissement a été ciblé sur deux aspects : en premier lieu 400 000 € seront dédiés la rénovation complète du réseau wifi sur les campus Trotabas, Carlone, STAPS et Pasteur et en second lieu, le reste de la somme sera affecté à la rénovation ou l'équipement d'amphithéâtres et de salles de TD avec notamment l'installation d'écrans et de caméras qui permettront de faire de l'enseignement hybride ou à distance. Il présente ensuite la répartition entre chaque campus (Cf document en annexe)

Il souligne qu'une attention particulière a été apportée au campus Carlone où les investissements représentent au moins le double de ceux attribués aux autres campus, la somme accordée répondant à un réel besoin. Il précise à la demande de M. ESPALLARGAS que la deuxième somme mentionnée après « dont » correspond à celle dédiée à l'équipement des amphis.

L'opération pourra être poursuivie car le financement sera renouvelé pour le même montant en 2022, ce qui permettra de financer les composantes qui n'avaient pu être accompagnées jusqu'alors pour le wifi et de rattraper les retards pris sur la rénovation des amphis en particulier pour le campus Carlone.

Il souligne que ces investissements représentent des sommes conséquentes pour l'amélioration des conditions de travail des étudiants et des enseignants et qu'ils viennent en complément des appels à projet conjoints CAP, exCFVU et L@UCA.

Il précise que les travaux de rénovation et d'installations dans les amphis sont en cours mais que leur achèvement risque d'être assez tardif compte tenu de la contrainte liée à la nécessité d'un blocage de l'amphi pendant 2 ou 3 jours. A la demande de Mme WALLISER concernant l'installation de prises électriques, M. AZOULAY indique que les investissements envisagés étaient prioritairement destinés à répondre à des besoins d'équipements plus lourds mais que l'amélioration des installations électriques peut être également pris en compte.

#### **II.5.- Campagne d'évaluation HCERES**

M. AZOULAY rappelle qu'une première phase de cette campagne est liée à l'autoévaluation. Une réunion s'est tenue le 16 décembre dernier avec la Directrice du Département Formation de l'HCERES en parallèle d'une réunion qui se tenait simultanément avec le Département de la Recherche de l'HCERES.

Cette réunion avait pour but de présenter la politique globale qui sera mise en œuvre.

Dans cette première phase, l'établissement aura obligation de compléter pour chaque mention un fichier Excel contenant des indicateurs, auquel devra être joint 4 documents supports présentant respectivement la formation, les maquettes, les bilans de l'insertion professionnelle et les indicateurs qui s'y rattachent, et un compte-rendu du dernier Conseil de Perfectionnement de la mention.

La stratégie mise en œuvre par l'établissement a consisté à faire réaliser par la DEF l'ensemble des fichiers Excel et de leurs paramétrages. Un fichier a été créé par mention et il a été partagé avec les responsables des formations, la DEF et les services connexes auront à charge de compléter les indicateurs chiffrés et les équipes pédagogiques devront compléter les indicateurs descriptifs. La date limite des retours est fixée au 27 avril 2022 pour que leur analyse puisse s'effectuer avant le dépôt sur le site du ministère qui devra intervenir au plus tard le 15 juin 2022. Le HCERES auditionnera ensuite, d'une part, quelques formations de son choix et d'autre part, d'autres formations sélectionnées par l'établissement. Un rapport sur chaque mention sera ensuite rendu début janvier 2023 auquel il conviendra de répondre dans la semaine du 23 janvier 2023. Concernant les 4 documents support, il est précisé à la demande de M. LEGRAND qu'à l'exception du dernier compte-rendu du Conseil de Perfectionnement, les 3 autres documents seront préparés par la DEF qui les partagera avec les responsables des formations. Des corrections pourront être apportées en particulier sur la fiche de présentation de la formation qui reprendra les informations contenues dans la fiche AOF déposée au précédent contrat et qui devra être actualisée.

M. LEGRAND fait part d'une interrogation qu'il partage avec M. WASCHKIES responsable du portail Sciences et Technologie sur la possibilité de réunir un conseil de perfectionnement qui associerait l'ensemble des mentions du Portail. M. AZOULAY répond que cette manière de procéder ne pose pas de problème. Il souligne qu'en règle générale le Conseil de Perfectionnement se tient en fin d'année universitaire afin de pouvoir notamment discuter des  
*Conseil Académique n°1 du 13 janvier 2022*

évaluations des enseignements, mais que compte tenu du calendrier de l'HCERES il conviendra de prévoir une réunion à une date plus précoce. M. CREMOUX ajoute que si le dispositif est en décalage avec les fichiers qui reposent sur des mentions de licence il conviendra d'expliquer que le Conseil de Perfectionnement est positionné au niveau du Portail et de dupliquer le compte-rendu dans chaque fichier concernant les mentions. M. AZOULAY souligne que si les Conseils de Perfectionnement n'ont pas été mis en place, il conviendra d'assumer cette lacune et cela constituera un point faible de l'établissement qui devra être corrigé pour le prochain contrat.

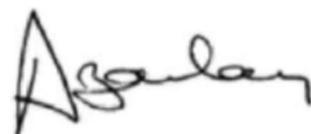
M. AZOULAY aborde ensuite la seconde phase qui concernera l'examen du projet (contrairement à la partie recherche où cette phase n'a pas été prévue) qui devra être déposé avant le 10 mars 2023. Le projet devra être potentiellement adapté dans un délai assez court au vu des retours des évaluateurs de l'HCERES parvenus début janvier 2023.

Le travail sur l'autoévaluation devra donc se dérouler jusqu'au début mai 2022 et des grands cadrages visant à la construction de l'offre de formation devront être validés par le CAC entre temps afin de pouvoir commencer à construire le projet avant le mois de septembre pour un premier vote en CAC avant la fin de l'année civile 2022.

M. AZOULAY répond enfin à Mme WALLISER que le nouveau contrat prendra effet au 1er janvier 2024, date qui concernera plus spécifiquement les laboratoires mais que la formation qui repose sur des années universitaires ne sera concernée qu'à compter de septembre 2024.

M. AZOULAY lève la séance à 16H30.

Pour le Président et par délégation,  
le Vice Président Formation

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Azoulay', written over a light blue rectangular background.